

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Ginette Motot, Maire de la Ville de Coulommiers,

VU la demande en date du 18 /04 / 2017 par laquelle le bureau d'étude GREUZAT, 87 avenue Jehan de Brie, 77120 COULOMMIERS, sollicite l'alignement au droit de la propriété cadastrée AM n° 57 sise avenue des Lorinettes à COULOMMIERS (77120),

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 64-242 du 14/03/1954 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectorale du 17/03/1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

ARRETE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété di bénéficiaire est définit par :

-La limite de fait. (Trait pointillé rouge sur le plan joint), la limite de fait correspond aux clôtures anciennes existantes.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – FORMALITÉ D'URBANISME

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 – VALIDITÉ

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter de sa délivrance dans le cas aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – VÉRIFICATION DE L'IMPLANTATION

La commune, le service gestionnaire de la voie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun-43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN CEDEX dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Coulommiers, le

Laurence PICARD
Maire adjointe déléguée à l'urbanisme,
Cadre de vie et aménagement